

Suivant les articles : R271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L1331-11-1 du Code de la Santé Publique

**Cette demande doit être complétée puis transmise obligatoirement à
l'Espace Sud – SPANC – BP 44- Lotissement Les Frangipaniers – 97228
SAINTE-LUCE ou à spanc@espacesud.fr**

COMMUNE :

- Joindre obligatoirement à cette demande **l'extrait cadastral** localisant le bien concerné (1/500) et si possible tout document jugé utile relatif aux installations d'assainissement non collectif (plan, facture, vidange, photos, diagnostic, avis de conformité...)
- **Rendre accessible et visitable la totalité des ouvrages d'assainissement pour le jour de la visite de contrôle**
- **Ce diagnostic donne lieu au paiement d'une redevance. Le tarif est fixé à 150 € TTC. Le paiement sera adressé au Trésor Public du François après réception de l'avis de la somme à payer.**

Coordonnées du propriétaire : Mme M.

Nom/Prénom :

N° de SIRET si société :

Adresse :

.....

CP : Commune :

Mail : Téléphone :

Lieu du Diagnostic : Commune :

Adresse :

.....

Références cadastrales de la parcelle :

Superficie de la parcelle :

Année de construction de l'immeuble:

Année de construction de l'assainissement :

Alimentation en eau potable :

adduction publique puits forage, source autre, préciser

Numéro de compteur d'eau potable :

Destination des eaux pluviales :

Caractéristiques de l'immeuble :

Maison d'habitation individuelle ⇒ Nombre de pièces principales* :

⇒ Dont nombre de chambres :

⇒ Nombre d'habitants :

** une pièce principale est une pièce sèche destinée uniquement au séjour et au sommeil - d'une surface minimale de 7m², de 2,30 m de hauteur sous plafond et munie d'un ouvrant donnant sur l'extérieur*

Autre, préciser :

.....

Schéma de l'installation assainissement non collectif :

IMMEUBLE / HABITATION

Personne ou agence à contacter (présence obligatoire sur les lieux du diagnostic) :

Nom : Téléphone :
Date de signature prévue de l'acte de vente :
Coordonnées du Cabinet Notarial chargé de la vente : Nom :
Adresse :
Tél. : Mail :

Le compte rendu du diagnostic est à envoyer :

Nom/Prénom :
Adresse :
..... CP : Commune :
Mail :

Facturation :

Propriétaire Notaire Agence Immobilière

Je soussigné(e) : vendeur (ou représentant légal du vendeur) du bien
m'engage à payer la somme de :

- 150 € TTC
 30 € TTC en cas uniquement de visite supplémentaire

Le paiement sera adressé au Trésor Public du François après réception de l'avis de la somme à payer.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées par le SPANC, pour permettre de me recontacter, pour m'envoyer les rapports de visite et tout autre document technique relatif à mon installation d'assainissement.

Fait à _____

« Lu et approuvé »

Le _____

Signature du pétitionnaire

Conformité RGPD : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SPANC à des fins exclusives de prise de contact et d'envoi de rapports de visite ou de courriers relatifs à l'assainissement de la propriété. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le SPANC.

Note d'information sur le contrôle de diagnostic d'une installation d'ANC dans le cadre d'une vente immobilière :

Vous êtes vendeur d'une construction desservie par un assainissement non collectif (ANC : fosse septique) ?
Depuis le 1^{er} janvier 2011, vous êtes tenu par la loi d'annexer au dossier de diagnostic technique (amiante, termites, électricité, ...) un diagnostic d'assainissement qui justifie de l'état de votre installation.

Le diagnostic : il a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle conformément à l'arrêté du 27 avril 2012, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement. Il est établi par la commune ou son groupement par le biais du SPANC. Il s'agit d'une vérification de l'existence, du fonctionnement et de l'entretien de votre installation d'assainissement non collectif.

Pour être valable, ce document doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Enfin, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après l'acte authentique de vente.

Attention : seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout autre document établi par un quelconque autre organisme que ce soit n'a pas de valeur.